

République Française  
Département des Côtes d'Armor  
COMMUNE DE PLUDUAL

**Séance ordinaire du 23 juin 2025**

Nombre de membres : en exercice : 14, présents : 12.

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 juin à 19h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Sandrine SALAÜN, Frédéric LE TURLUER, Christophe LE MERRER, Baptiste PEZZOLI, Jérémy PATUREL, Michèle OLLIVIER, Eliane LE PLAPOUX, Nicole HENGOAT, Laurence HERPE, Floryse BUTTEZ, Fabien TARTIVEL, Marie-Christine MEVEL.

Absents : Ronan RIOU (procuration à Christophe LE MERRER), Sandrine ARTUR (procuration à Sandrine SALAÜN).

Secrétaire de séance : Christophe LE MERRER.

Date de convocation : 19/06/25.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Baptiste PEZZOLI demande l'observation d'une minute de silence en l'hommage du Maire en exercice Yves GUILLERM décédé brutalement le 26 mai dernier.

Il prononce ensuite quelques mots en son honneur.

**1- Élection du maire**

Frédéric LE TURLUER élu maire (14 voix).

À la suite de son élection le nouveau maire prononce une allocution.

**2- Fixation du nombre d'adjoints**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints à 4.

**3- Élection des adjoints**

Sandrine SALAÜN élue première adjointe (14 voix), Baptiste PEZZOLI élue deuxième adjoint (14 voix), Michèle OLLIVIER élue troisième adjointe (14 voix), Christophe LE MERRER élue quatrième adjoint (12 voix).

Monsieur le Maire informe l'assemblée des délégations qu'il va accorder aux adjoints :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : affaires sociales
- 2<sup>ème</sup> adjoint : travaux et entretien des bâtiments publics
- 3<sup>ème</sup> adjointe : culture et tourisme
- 4<sup>ème</sup> adjoint : fêtes et cérémonies et vie associative.

Il précise aussi qu'il va nommer Jérémy PATUREL conseiller délégué à la communication et à la jeunesse.

#### **4- Indemnités de fonction des élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire au taux de 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal au taux de 1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

#### **5- Don en faveur de l'Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale (OMPN)**

En hommage à l'ancien maire Yves GUILLEM, le nouveau maire propose de faire un don de 300,00 € à l'Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale (OMPN).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition du maire.

La séance est levée à 19h26.

<b>Liste des délibérations</b>		
4	Indemnités de fonction des élus	approuvée
5	Don en faveur de l'Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale (OMPN)	approuvée
<u>Signatures du maire et du secrétaire de séance</u>		